

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CESTAYROLS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Cestayrols.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

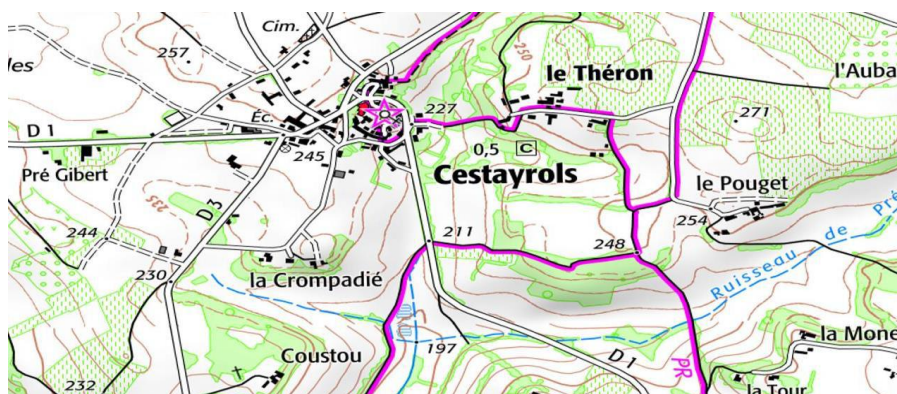
2.1. Désignation

Codes Parcellaires	0F0198 et 0F0648
Adresse Cadastrale	Fond Bernard CESTAYROLS 81150
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	8 960 + 209 = 9 169 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	9 038 + 202 = 9 240 m ²

2.2. Composition

Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581067V001
Capacité :	250 EH
Date mise en Service :	01/09/2006 (lagune n°2 en 2016)
Exploitant :	SARL CAUSSE ET BRUNET
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Pré-Long (10 m).
Constructeur :	Inconnu.
Déversoir Tête de Station :	Oui, pour passer à la 2e lagune. By-pass de la 2ème lagune non possible.
Gestion des Boues :	Pas de gestion de boues sur site. Elles sont stockées dans les bassins de lagunage et seront curées si besoin.
Filière de Traitement :	

Détails de la station/schéma :

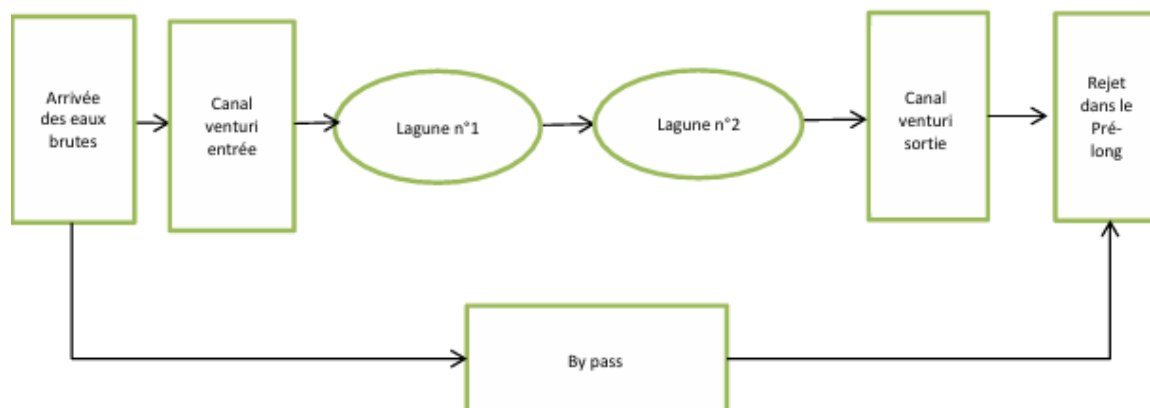


Photo d'ensemble



Canal débitmétrique d'entrée



Arrivée des eaux dans le premier bassin



Lagune numéro 1



Lagune numéro 2



Planche amovible permettant de gérer le passage de l'eau d'un bassin à l'autre



Système de chasse d'eau hydraulique



Conduite assurant la liaison hydraulique

Description de la station d'épuration

Une partie séparative sur le secteur de l'école est équipée d'un poste de relevage. Un déversoir d'orage est présent en tête du réseau de transfert afin de réduire l'impact hydraulique lors d'évènements pluvieux.

Une source alimente en eau claire la lagune afin de compenser les pertes liées à l'évaporation en période estivale.

La station d'épuration de Cestayrols est une filière de traitement de type lagunage naturel composée de deux bassins.

Cette installation d'une capacité de 250 équivalents habitant a été mise en service en 2006.

Dispositifs de Sécurité :	Dégradation du grillage d'enceinte en fond de parcelle.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Unitaire (2 500 ml) + Séparatif (300 ml).
Mètre linéaire :	Les réseaux d'assainissement sont majoritairement de type unitaire.
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un (1).
Exploitant :	Commune de Cestayrols (Régie).
Plan des Réseaux :	Oui, papier
SIG :	Non connu
Schéma Directeur Assainissement :	Fin du schéma en décembre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux d'assainissement sont majoritairement de type unitaire.	
90 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 12/06//2024
1-CONTEXTE Cette autosurveillance règlementaire de la station d'épuration de CESTAYROLS a été réalisée par le SATESE les 12 et 13 juin 2024 par beau temps en présence de monsieur RUIZ Sébastien, agent communal.

Charges :**Hydraulique**

La charge hydraulique reçue (47 m³) correspond à 94% de la capacité de la station soit 313 EH. Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de 47 m³.

Organique

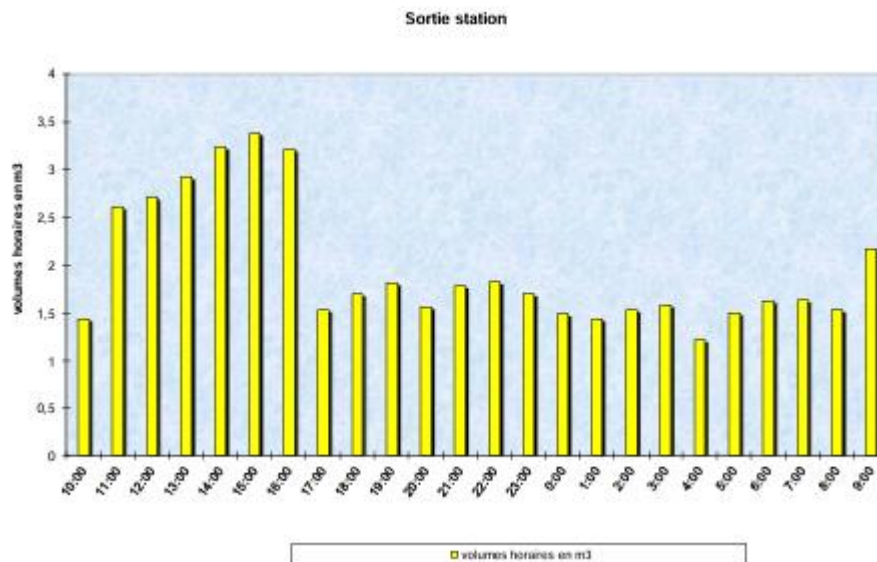
La charge organique reçue correspond à 45,2% de la capacité de la station soit 113 EH. Le rapport DCO/DBO5 de 2,44 caractérise un effluent facilement biodégradable.

Efficacité épuratoire :

L'effluent brut est d'aspect chargé. L'effluent traité est coloré vert mais inodore. Les rendements épuratoires sont en accord avec les exigences réglementaires. Les résultats d'analyses mettent en évidence une qualité de rejet satisfaisante. Le service ne constate pas de nuisances olfactives sur le site.

Réseau :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) responsable de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, a engagé une étude visant à élaborer un schéma directeur intercommunal d'assainissement. Cette étude est menée par Altéreo.



Lors du bilan, le service a procédé à et des déversoirs d'orage.

Il n'y a pas eu de déversements

Station :

Les abords témoignent d'un entretien régulier pour maintenir le site en bon état.

Les ouvrages sont correctement entretenus et fonctionnels.

Les eaux contenues dans les bassins étaient d'aspect normal et peu de flottants visibles en surface. On notera la présence de lentilles en surfaces des bassins (environ 25% de la surface).

L'exploitant effectue régulièrement la mise en charge des bassins par le biais de rehausses installées au niveau des batardeaux puis les retire une fois que le niveau d'eau maximal est atteint. Ce dispositif permet de d'effectuer des « chasses » afin d'évacuer les lentilles.



la visite du poste de relevage durant le bilan.



On notera la présence de rongeur (ragondin) dans l'enceinte de la station. Ce rongeur nuisible participe, lors de son passage, au glissement des galets, ce qui met à « nue » la géomembrance. Elle se trouve donc exposée au soleil et peut subir une dégradation précoce à l'origine de défaut d'étanchéité. L'exploitant prévoit d'empierrer les abords des lagunes.

Lors de la visite, le regard pluvial était en charge. La collectivité opte pour la mise en place d'une canalisation pleine à la place du drain afin d'améliorer l'écoulement lors des précipitations.



Boues :

L'entretien du poste de relevage des ateliers est effectué à minima une fois par an par l'entreprise BRUEL.

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

- Maintenir le bon entretien afin de garantir la pérennité du site,
- Procéder au piégeage des ragondins

3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :

Condition de la mesure

En entrée : un débitmètre bulle à bulle associé au canal venturi 1253AX en place sur site a permis l'asservissement d'un préleveur à raison d'un échantillon de 70mL tous les 250 litres. En sortie : des mesures de débits ponctuelles par empotage et un prélèvement ponctuel ont été réalisés.

Analyses, charges et rendements :

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	47	47
	Entrée	Sortie
pH	7,9	8,9
Température (°C)	19,2	21,8

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	130	12		6,1	0,6	90,8%	
DBO ₅ filtrée		4	35		0,2	96,9%	60%
DCO	317	58		14,9	2,7	81,7%	
DCO filtrée		49	200		2,3	84,5%	60%
MES	210	32	150	9,9	1,5	84,8%	50%
NTK	43,2	4,9		2	0,2	88,7%	
N-NH ₄	26,2	1		1,2	0	96,2%	
N-NO ₂		0,1			0		
N-NO ₃		0,3			0		
NGL		5,3			0,2		
Pt	5,1	1,2		0,2	0,1	77,1%	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32, rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Reprise du réseau sous la RD - 345 DN200 (secteur non réalisé 2024), pour la limitation des ECPP et des ECPM + sécurisation
- PR de l'école : le poste de refoulement est vieillissant. Sont à changer : les pompes, l'armoire, la télésurveillance et installer une clôture

Autres travaux :

- Enlèvement des lentilles d'eau.
- Réguler l'apport en eau de source : une amélioration a été apportée sur le sujet en 2019.
- Suivi des intrusions d'eaux claires parasites pour minimiser le phénomène de dilution des effluents (perte d'efficacité de traitement).
- Réaliser des essais d'étanchéité des lagunes.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2024	Réhabilitation réseau d'assainissement entrée du bourg
------	--

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 12/06/2024.

- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d’occupation des biens

Le Syndicat s’engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l’affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l’exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 582 828,57 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu’elle figure à l’actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s’élève à la somme de 152 601,63 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n’y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d’agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.
La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l’exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d’Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d’agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l’exercice de ses compétences dans l’état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.
Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu’ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l’intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d’entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l’article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le 14/08/2025

ID : 081-200066124-20250813-278_2025DP-AR



Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE CESTAYROLS
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition	Amortissement dépenses : antenne
29-0189	ASST CEST-2111-TER-1	TERRAIN COUTAL-LAGUNE 2005 (MAD commune	4 197,82	0,00	4 197,82	0	21711	CESTAYROLS
29-0427	ASST CEST-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2009 (MAD commu	23 549,34	12 137,98	11 411,36	50	217532	CESTAYROLS
29-0429	ASST CEST-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	41 494,47	4 979,78	36 514,69	50	217532	CESTAYROLS
29-0428	ASST CEST-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu	60 258,29	20 004,34	40 253,95	50	217532	CESTAYROLS
29-0425	ASST CEST-21532-LAG-2	LAGUNAGE 2014 (MAD commune CESTAYROLS)	104 296,80	24 317,88	79 978,92	50	217532	CESTAYROLS
29-0426	ASST CEST-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	125 200,61	48 112,02	77 088,59	50	217532	CESTAYROLS
29-0424	ASST CEST-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2006 (MAD commune CESTAYROLS)	158 267,58	64 897,38	93 370,20	50	217532	CESTAYROLS
2023-ASS-2315-0024	2023-ASS-2315-0024	TVX REHABIT° RES° ASSAI.CESTAYROL-AMGT ENT	536,43	0,00	536,43	0	2315	CESTAYROLS
2024-ASS-2315-0057	2024-ASS-2315-0057	TVX AGMT ENTREE VILLAGE CESTAYROLS	4 302,00	0,00	4 302,00	0	2315	CESTAYROLS
2024-ASS-2315-0009	2024-ASS-2315-0009	CESTAYROLS - TVX ASSAINT BOURG	60 725,23	0,00	60 725,23	0	2315	CESTAYROLS
Total =			582 828,57 €	174 449,38 €	408 379,19 €			

*** SUBVENTIONS**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0135	S89	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	152 601,63	76 343,75	76 257,88	35	1318
Total =			152 601,63 €	76 343,75 €	76 257,88 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CESTAYROLS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CAISSE D'ÉPARGNE	6904461	100 000 €	41 985,46 €	25/12/2008	25/12/2032	3,60% FIXE ANNUEL
*1 ARKEA	COL- IMPS1CAG AILLAC	122 961,82 €	122 961,82	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMEST RIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			164 947,28 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.